



## 2 ANS DE GARANTIE SUR TOUTE L'UNION EUROPÉENNE\*

\*en partenariat avec Car Protection Services

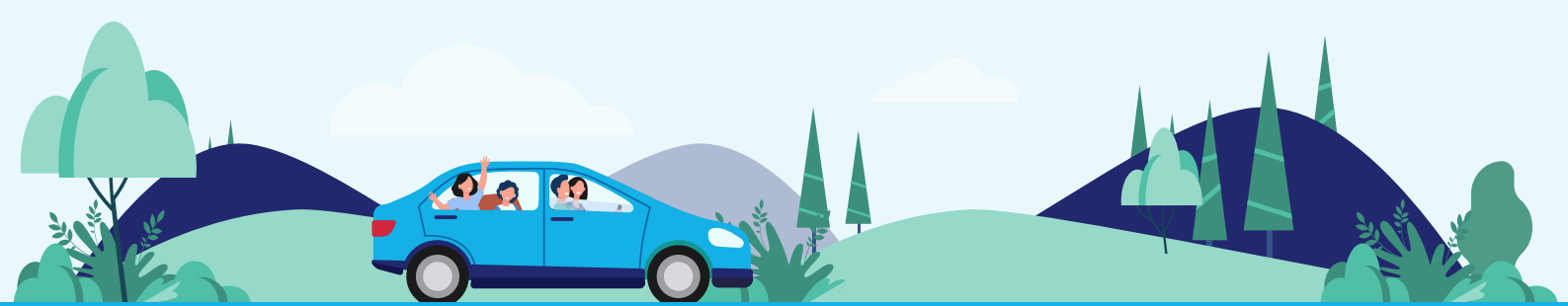
A la suite d'une forte demande de notre clientèle, géographiquement éloignée, E-MOTORS vous propose une garantie d'une durée de 24 mois/kilométrage illimité. Cette garantie commerciale vous permet de bénéficier de services supplémentaires :

- **Une totale liberté de choix du garage réparateur**
- **Un service relation client et un service de conseil assuré par la plateforme technique de CAR PROTECTION SERVICES, le gestionnaire dédié aux pannes**
- **La mise à disposition de fournisseurs de pièces détachées pour diminuer le montant de la facture**
- **Pas d'avance sur le paiement des réparations prises en charge**

Cette offre vous est proposée pour une durée de deux ans.

Si vous êtes intéressé(e) par ces prestations complémentaires, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Je soussigné(e) ..... suis intéressé(e) par la garantie et demande à recevoir la documentation contractuelle.



Toutes marques, inférieurs à 3.5 tonnes PTAC.



De 0 à 5 ans.  
Moins de 100 000 Km.



Véhicules neufs ou d'occasion (VP ou VU).  
Utilisés à usage professionnel ou particulier.  
Hors usages tels que : taxi, auto-école, VSL, ambulance, pour spectacle, cascade, épreuve sportive ou de vitesse, rallye, course, société de location, transport de bien ou de personnes.



Véhicules essence, diesel, électrique, Hybride, GPL (si d'origine), bioéthanol.

## DURÉE & LIMITES TERRITORIALES

La durée de garantie est égale à 24 mois.

Possibilité de compléter une garantie « constructeur ».

La garantie est limitée aux réparations effectuées au sein de l'Union européenne (hors DOM-TOM).

## PLAFONDS DES REMBOURSEMENTS

Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum de remboursement est limité à la valeur vénale du véhicule appréciée au jour de la dernière panne.

Sans toutefois pouvoir excéder 15 000 € TTC tout sinistre confondu.

Pour les véhicules de 221 kW (300cv) et plus, un plafond de 10 000 € TTC sera appliqué. Application par intervention, d'une franchise réglée par le bénéficiaire : 10 % du montant TTC accordé par le service technique dans le cadre d'une panne couverte par le contrat (minimum de 20 € et maximum de 500 € TTC). Pour les usages intensifs, il sera appliqué une franchise fixée à 150 € TTC par panne.

Un plafond sera appliqué sur la batterie :

- Si km < 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 50 %
- Si km > ou égal à 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 25 %

## APPLICABLE À CONDITION QUE

- Le point de vente soit, obligatoirement, inscrit à l'ORIAS, sauf cas mentionné article R 513-1 du Code des assurances.
- Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile.
- Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé.
- Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non conformes.
- La garantie soit déclarée à CPS dans les 10 jours suivant la vente ou la livraison du véhicule, accompagnée de la facture de vente.
- Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes.

## SERVICES INCLUS

- Une notice d'information et un certificat de garantie vous seront expédiés par mail.
- Un Service Relation Clientèle gère les litiges en rapport avec la garantie du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30 sans interruption.

Le Pack Zen est une garantie « Tout Sauf » qui couvre la prise en charge du coût de toutes les pièces (réparation ou remplacement) d'ordre mécanique, électrique ou électronique reconnues défectueuses ainsi que la main d'oeuvre y afférente en vue de la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré, à l'exclusion de :

- La sellerie, les revêtements et garniture
- Les défauts esthétique de toute nature ;
- La planche de bord, les ceintures de sécurité et prétensionneurs, la carrosserie, les pneus, l'ensemble des travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, les glaces, les rétroviseurs (sauf moteur), la lunette dégivrante, les serrures sur les éléments de carrosserie, les antennes, le ou les toits ouvrants et capote (sauf moteur et problèmes électriques), les barres stabilisatrices, la suspension pilotée, les amortisseurs et sphères de suspension, les roues, les batteries de service, les réservoirs en cas de perforation dû à un choc, les courroies et les galets accessoires (hors kit distribution couvert), les câbles divers, les flexibles, les pédales, les ampoules et les leds, les fusibles, les disques et plaquettes de frein, les tambours et les garnitures de frein, le correcteur d'assiette, la ligne d'échappement, les recharges de climatisation, les bougies d'allumage et de préchauffage, les vitres, les mécanismes lève-vitres électriques (hormis si couplé avec le moteur), les stores occultants, les pare-soleil, les correcteurs de phares, les phares et les feux, la clé de contact, les portes gobelets, les cendriers, les buses et canalisations de ventilation, les poignées et manivelles, les pédales, les coussins d'Airbag (sauf connectiques et contacteurs), le levier de vitesse (s'il se détache de la tringlerie), les balais d'essuie-vitres, support moteur, les soufflets et les cardans de transmission.
- Les alarmes non montées d'origine.
- Les alarmes non montées d'origine.
- Les raccords et durits non liés à une pièce couverte.
- Les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du véhicule.
- Le volant moteur au-delà de 120 000 kms compteur au jour de panne.
- Le dispositif d'embrayage (mécanisme, butée, émetteur, récepteur, disque) en cas d'Usure normale.
- Le kit distribution à échéance de maintenance constructeur.

La Garantie se limite exclusivement aux organes et pièces définis ci-dessus pour autant que les entretiens périodiques prévus par le constructeur du Véhicule aient été respectés.



03 25 72 50 50